



N°CIAS 12.09.2024

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

Nombre en exercice : 21

Présents : 12

Votants : 14

Date de la convocation : 17/09/2024

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Créonnais, dûment convoqué par le Président du CIAS – Monsieur Alain ZABULON, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de réunion de la CDC du Créonnais à 19h le mardi vingt-quatre septembre deux-mille-vingt-quatre.

PRESENTS (12) :

- **ÉLUS** : **Le Président du CIAS** : Alain ZABULON ; **CREON** : Josette BERNARD ; **SAINT-LEON** : Nadine DUBOS ; **SAINT GENES DE LOMBAUD** : Maryvonne LAFON ; **SADIRAC** : Estelle METIVIER ; **CURSAN** : Frédéric PAUL ; **BARON** : Sophie RENAUD ; **LOUPES** : Agnès TEYCHENEY ;

- **NOMMÉS** : **Secours Catholique** : Nathalie LAFFARGUE ; **TAND'E2M** : Isabelle AUVRAY ; **SOCIETE CIVILE** : Chantal HABATJOU ; **SOCIETE CIVILE** : Nicole MARTIN ;

EXCUSÉS AYANT DONNE POUVOIR (2) : **LE POUT** : Ramona CHETRIT excusée pouvoir à Mme AUVRAY ; **Mission Locale des Hauts de Garonne** : Muriel PECASSOU excusée pouvoir à M. Le Président ;

EXCUSÉS (3) : **La Cabane à Projets** : Jocelyne SERRE ; **VILLENAVE DE RIONS** : Joelle RIVAULT ; **Association Le Prado** : Christophe DE MARCO ;

ABSENTS (4) : **Mission Locales des deux Rives** : Jean-Michel BIREM ; **UTLC** : Dominique GILBERT ; **CIDFF** : Marie Françoise RAYBAUD ; **LA SAUVE** : Floriane DUVIGNAC ;

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L2121-15 du CGCT le Conseil d'Administration désigne **Frédéric PAUL** secrétaire de séance.

OBJET : Avenant au marché SAS CHAUBENIT TRAITEUR

Vu les Statuts du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Créonnais portant sur le soutien , aux actions de maintien à domicile des personnes âgées ou handicapées à l'exclusion du service des aides ménagères,

Vu la réglementation applicable en matière de commande publique, et considérant qu'au vu du montant de la prestation il s'agit d'un marché à procédure adaptée

Vu le souhait de continuer le service de portage de repas pour les administrés des communes du Créonnais voulant poursuivre cette action pour leurs administrés dans le cadre d'un maintien à domicile,

1- Préambule :

Après mise en concurrence, la SAS ESPEREL CUISINE a été retenue par délibération n°19.12.2024 par les membres du Conseil d'Administration du CIAS le 12 DECEMBRE 2023.

La première année du marché arrive à son terme le 31/12/2024. il convient soit de le renouveler avec la SAS ESPEREL CUISINE soit de choisir un autre prestataire.

Le Marché a débuté le 1^{er} janvier 2024 pour un an avec possibilité de renouveler deux fois.

A ce jour, les utilisateurs du service n'ont pas émis de remarques particulières. Les éléments tarifaires prévisionnels 2025, augmentent légèrement.

Mme LEGLISE Responsable du CIAS du Créonnais a pris l'attache de la SAS ESPEREL CUISINE. Suite au courrier du 16/09/2024, SAS ESPEREL CUISINE indique une évolution des tarifs (Annexe 1) :

Projection tarifaire :

	2014-2021	2022	2023	2024	2025
Repas normal :	5.14€ TTC	5.29€ TTC	5.55€ TTC	5.76€ TTC	5.86€ TTC
Repas régime :	5.22€ TTC	5.38€ TTC	5.64€ TTC		
Portage :	2.88€ TTC	2.964€ TTC	3.11€ TTC	3.23€ TTC	3.28€ TTC
SOIT UN REPAS NORMAL :	8.02€	8.25€	8.66€	8.99€	9.14€
SOIT UN REPAS REGIME :	8.10€	8.34€	8.75€	8.99€	9.14€

Soit une augmentation totale de 1.67%.

2- Proposition de Monsieur Le Président :

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil d'Administration de poursuivre la marché avec SAS ESPEREL CUISINE en tant que prestataire : « confection et livraison de repas pour le service de portage a domicile » du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 avec la signature d'un premier avenant à l'acte d'engagement signé le 24 NOVEMBRE 2023, sachant qu'il existe la possibilité de contractualiser pour une année supplémentaire.

Délibération proprement dite :

Le Conseil d'Administration du CIAS, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents ou représentés,

-Attribue à la SAS ESPEREL CUISINE du 1^{er} JANVIER 2025 au 31 DECEMBRE 2025, la mission de prestataire pour assurer le service de portage de repas, sur les communes du Créonnais souhaitant apporter cette solution à leurs administrés dans le cadre d'un maintien à domicile.

-Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

-Dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Créonnais pour l'exercice 2025.

Monsieur le Président,

** certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.*

** informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Fait et délibéré ce jour, mois et an que ci-dessus

Au registre sont les signatures

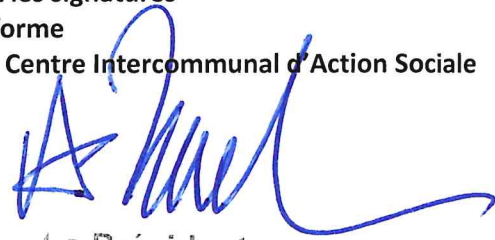
Pour copie conforme

Le Président du Centre Intercommunal d'Action Sociale

Alain ZABULON

SÉCRÉTAIRE DE SÉANCE

Frédéric PAUL



**Le Président
Alain ZABULON**